

L'hon. M. Harris: Bravo, "nous ne devrions pas nous opposer".

M. Castleden: Pourquoi nous nous opposons à cette demande.

L'hon. M. Harris: Voilà qui est différent.

M. Castleden: Pourquoi nous allons nous opposer à ce qu'il soit fait droit à cette requête, en raison des témoignages contradictoires entendus au comité du Sénat et au comité de la Chambre des communes. A ce dernier comité, plusieurs témoins ont dit que le codéfendeur en cette affaire était en état d'ébriété à son arrivée, le jour où le délit est censé avoir été commis, quelque trois ou quatre ans avant les dépositions. A la page 19 des témoignages, on trouve les questions et réponses que voici:

D. Voulez-vous relater aux honorables sénateurs les faits que vous avez connus au sujet d'un adulte.—R. C'était en août 1951. Nous passions l'été à Saint-Eustache-sur-le-Lac.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. C'est-à-dire la famille était là: le docteur, sa femme et vous?—R. C'est exact, et la petite fille. Un samedi après-midi, M^{me} Ferron m'a envoyée au restaurant de la plage Roger pour téléphoner au D^r Ferron en vue de savoir s'il viendrait ce soir-là. Mon frère était arrivé pour me rendre visite en fin de semaine. Avant notre départ, elle lui avait servi quelques verres et il était ivre.

Selon les dépositions recueillies par notre comité, l'homme était ivre à son arrivée. Un témoin l'a affirmé.

M. Reinke: Ce n'est pas ce qu'on dit là. D'après le témoignage, elle lui a offert quelques verres et il était ivre. Il pouvait être ivre depuis plusieurs jours. C'est votre façon d'interpréter.

M. Castleden: Elle a dit qu'elle lui avait donné à boire et qu'il était ivre. C'est ce qu'elle a dit au comité.

M. Reinke: Ce n'est pas ce qui est écrit ici. On lit qu'elle lui a versé quelques verres et qu'il était ivre.

M. Castleden: Il serait intéressant d'entendre votre interprétation de cette affaire; elle serait certainement très instructive. Que le député passe à la page 22 des témoignages et il trouvera les questions suivantes posées en contre-interrogatoire:

D. A quelle heure votre frère est-il arrivé à la demeure des Ferron?—R. De bonne heure le samedi matin.

D. N'est-il pas vrai qu'il était ivre quand il est arrivé là?—R. Non, il ne l'était pas.

Est-ce que cela ne satisfait pas mon honorable ami?

M. Reinke: C'est exactement la même chose que dans l'autre cas.

M. Castleden: Certains ont dit qu'il était ivre quand il est arrivé là. Elle dit qu'il ne l'était pas.

M. Reinke: Le député n'a donné aucune preuve qu'il était ivre à son arrivée.

M. Castleden: D'après les témoignages rendus au comité, il était ivre quand il est arrivé. C'est à la page 24 des témoignages.

Q. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le D^r Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

Q. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Et plus loin:

Le président (le sénateur Roebuck): Reprochez-vous à cet égard au D^r Ferron quelque irrégularité?

M. Pager: Non.

Le président (le sénateur Roebuck): Il n'est donc pas nécessaire que nous entendions cette déposition. N'est-elle à la crédibilité du témoin?

M. Pager: Elle intéresse la crédibilité du témoin, oui.

Le président (le sénateur Roebuck): Ma foi, je crois que vous allez loin. Nous l'entendrons si vous insistez mais il semble que vous vous écartez passablement de la question.

M. Pager: Peut-être mais je ne tarderai pas à y revenir.

Le président (le sénateur Roebuck): Allez-y, nous entendrons ce que vous avez à dire.

M. Pager:

Q. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le D^r Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

D. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

D. N'aviez-vous pas déclaré au tribunal que vous aviez eu un enfant?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel.

Et plus loin:

D. Au cours de cette année-là, avez-vous vu la défenderesse, M^{me} Ferron, intoxiquée ou en voie de s'enivrer?—R. Oui, je l'ai vue. M^{me} Ferron buvait continuellement; il serait plus facile de compter les fois qu'elle n'était pas ivre.

C'est de toute évidence un témoignage agressif et les preuves que nous avons recueillies au comité l'étaient tout autant. Je déclare simplement qu'avant de nous prononcer nous devrions entendre les dépositions complètes de ces personnes. De fait, au comité, l'avocat du requérant a proposé que le comité s'ajourne pour qu'il puisse soumettre de nouvelles preuves. Aucun tribunal ne peut négliger le moindre élément de preuve; dans ce cas-ci, j'estime que les témoignages entendus ne nous permettent pas de nous prononcer. C'est pourquoi je me suis opposé à ce qu'on accorde ce divorce en se fondant sur les témoignages recueillis. Des demandes de ce genre ne devraient être soumises à aucun comité ni du Sénat ni de la Chambre des communes.

M. Nicholson: Il s'agit ici d'une de ces décisions difficiles que doivent prendre les